

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/495

portant circulation temporaire alternée
sur les voies communales n°25 et 77
du 13 au 19 décembre 2023

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande présentée par l'entreprise PIANTONI, agissant pour le compte de SOGEPROM, à l'effet de procéder à l'installation d'une alimentation électrique provisoire du chantier situé en bordure de la voie communale n°25, à partir d'un poste de transformation situé en bordure de la voie communale n°77,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies pour permettre ladite installation et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du mercredi 13 décembre au mardi 19 décembre 2023, de 9h à 16h, la circulation sur la voie communale n°25, dite route des Combes, entre les points routiers 540 et 700, ainsi que sur la voie communale n°77, dite route de La Blache, entre les points routiers 100 et 170, se fera par alternat manuel ou par panneaux.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise PIANTONI, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 11 2 DEC. 2023
- Notification le 12 DEC. 2023

SILLINGY, le 8 décembre 2023

Le Maire,

Yvan SONNERAT

